

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT N°2023/216

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise PEPINIÈRE SPORT ET PAYSAGE, en date du 06 décembre 2023, qui souhaite effectuer des travaux d'aménagements paysagers, en occupant temporairement le domaine public, nouveau giratoire ZAC Sainte Anne, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 11 décembre 2023 au samedi 23 décembre 2023, l'entreprise PEPINIÈRE SPORT ET PAYSAGE, sis 1 rue Montgolfier 34110 FRONTIGNAN, est autorisée à occuper le domaine public, nouveau giratoire ZAC Sainte Anne, à Portiragnes, pour effectuer des travaux d'aménagements paysagers.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 11 décembre 2023

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux travaux

Jean-Louis ROBERT

Publié le : 13/12/2023

